



B1340-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Expérience utilisateurs & Finances

DECISION DU MAIRE N° d.2022.080

Cession à M. Guillaume Lebigre, Directeur de la Communication, d'un ordinateur portable à titre gratuit, en vue de sa réforme.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire n°A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le certificat de réforme n° 2022/052,

M. Guillaume Lebigre, Directeur de la Communication de la ville de Versailles, souhaite conserver pour un usage personnel son ordinateur portable Mac Book Pro 15' qui lui a été attribué.

Cet ordinateur portable, acheté par la Ville en 2014, a été totalement amorti, c'est pourquoi il convient de le céder à titre gracieux à M. Guillaume Lebigre.

La valeur nette comptable de cet ordinateur portable est aujourd'hui de zéro et peut donc être cédé à titre gratuit.

DECIDE :

de céder à titre gratuit à M. Guillaume Lebigre, Directeur de la Communication de la ville de Versailles, l'ordinateur portable Mac Book Pro 15' appartenant à la Ville, en vue de sa réforme, sa valeur nette comptable étant aujourd'hui de zéro.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.